

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 09/02/2021

RENDU DE LA DÉCISION PREFECTORALE CONCERNANT LE PROJET DE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

Le préfet de la Drôme a par arrêté opposé un refus à l'autorisation environnementale d'ouverture d'une carrière de roches massives pour la société « SASU CARRIERES BENOIT GAUTHIER » sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans aux lieux-dits « Campalon » et « Vanille ».

Les éléments qui ont motivé cette décision sont les suivants :

- la localisation, à l'entrée du massif du Vercors, sur un itinéraire touristique majeur ;
- l'impact sur le patrimoine paysager de ce site d'exception ;
- l'impact visuel prégnant s'agissant d'une des entrées sur le territoire du Vercors reconnu pour la qualité de ses routes dites vertigineuses conduisant notamment au site inscrit des gorges de la Bourne ;
- La commune de COMBE-LAVAL, site majeur de cet ensemble de route est situé à 8km du projet ;
- Le projet se situe à moins de 3 km la commune d'HOSTUN, ensemble classé en tant que site patrimonial remarquable ;
- le projet d'exploitation ne pourra être qu'à l'origine d'excavation et portera irrémédiablement atteinte au paysage.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans les conditions habituelles.

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle



